

**DECISION DU PRESIDENT N°220\_2022DP**

Avenant n°1 au marché de travaux pour mise en place d'un réseau gravitaire de collecte des eaux usées pour 4 branchements, avec le raccordement sur le réseau existant ainsi que la réalisation d'avaloirs et de puits d'infiltration pour les eaux pluviales - Couffouleux

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2194-1,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000.00 € HT », ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Considérant que la commune de COUFFOULEUX réaménagement l'avenue de la gare, entre le carrefour de l'Eglise Saint Pierre de Bracou et le chemin de la Bastide,

Considérant que des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur ce tronçon doivent être réalisés sur ce tronçon,

Vu le marché de travaux pour la mise en place d'un réseau gravitaire de collecte des eaux usées pour 4 branchements, avec le raccordement sur le réseau existant ainsi que la réalisation d'avaloirs et de puits d'infiltration pour les eaux pluviales attribué à l'entreprise MALET SPIE BATIGNOLLES,

Considérant le besoin d'effectuer des remplacements de tampons en fonte pour 8 regards supplémentaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'avenant n°1 relatif au marché pour la mise en place d'un réseau gravitaire de collecte des eaux usées pour 4 branchements, avec le raccordement sur le réseau existant ainsi que la réalisation d'avaloirs et de puits d'infiltration pour les eaux pluviales, attribué à l'entreprise MALET SPIE BATIGNOLLES, est approuvé pour un montant de travaux à 1 448.00 €HT,

Titulaire	Montant initial du marché	Avenant 1	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
MALET SPIE BATIGNOLLES	23 283,00 € HT	1 448,00 € HT	6,22%	24 731,00€ HT

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 novembre 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 DEC. 2022**

Et publication, mise en ligne **13 DEC. 2022** Notification le